



Q&A #3

Date: January 9, 2024

Roof Replacement Building 74 – Central Experimental Farm Ottawa

La version française se trouve à la page suivante

Bidders must make sure that their bids are based on the latest version of the tender documents published and take into consideration the following amendments and information, including any information provided on amendments or Q&A previously published for this project.

Bidders that do not comply with this requirement will be discarded.

Q6 : In the documents in the General Description of the Work it refers to the supply and installation of a lightning protection as specified and detailed. It is also referring to a lightning protection system in other areas of the specification.

- a. Is there an existing system in place? Does it need to be removed, re-installed and recertified? or
- b. Are we supposed to include a new system as part of the bidding process? Or
- c. Is this the information in the specification irrelevant to this project?

A6 : Existing lighting protection system to be removed/reinstated and recertified. Any modifications required to bring up to code shall be included.

Q7 : Is the existing ridge vent being modified or re-built?

- a. Can you clarify the work required at the ridge vent detail please?

A7 : Existing ridge vent to remain.

All other terms and conditions remain the same



Q&R #3

Date: Le 9 janvier 2024

Réfection de toiture – Édifice 74 – Ferme Centrale Expérimentale Ottawa

The English version can be found on the previous page.

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Q6 : Dans les documents de la description générale des travaux, il s'agit de la fourniture et de l'installation d'un système de protection contre la foudre tel qu'il est spécifié et détaillé. Il fait également référence à un système de protection contre la foudre dans d'autres domaines de la spécification.

- a. Existe-t-il un système en place ? Doit-il être enlevé, réinstallé et recertifié ? ou
- b. Sommes-nous censés inclure un nouveau système dans la procédure d'appel d'offres ? ou
- c. Les informations contenues dans le cahier des charges ne sont-elles pas pertinentes pour ce projet ?

R6 : Le système de protection de la foudre existant doit être retiré/réinstallé et recertifié. Toutes les modifications nécessaires à la mise en conformité doivent être incluses.

Q7 : L'évent de faîtage existant est-il modifié ou reconstruit ?

- a. Pouvez-vous préciser le travail requis au niveau de l'évent de faîtage, s'il vous plaît ?

R7 : L'évent de faîtage existant doit être conservé.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.